



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 06 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.065

OBJET : Travaux d'assainissement de la salle polyvalente de VAINAHO et la reconstruction de son bloc sanitaire

L'an **deux mille vingt quatre**, le **06 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **02 décembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

02 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

02 décembre 2024

DATE DE LA SÉANCE :

06 décembre 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

09 heures 00

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Victorine KAUTAI EPSE
CIANTAR

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI
M. Casimir TAMARII
M. Max PETERANO
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Laïza DEANE
M. Nicolas Piu HAITI
M. Jean-Pascal
Rutu TEIKIHAA
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO

POUVOIR(S)

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI donne pouvoir à Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Alexandre TAATA
M. Jean-Claude TATA
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINÉ
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406510-DE

VU :

- ↻ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↻ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↻ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↻ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxièmes et cinquième partie du CGCT aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↻ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↻ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↻ La loi du Pays n°2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie Française aux communes et leurs groupements ;
- ↻ Le dossier technique élaboré par les services techniques municipaux ;

Exposé des motifs :

La municipalité a finalisé en 2004 la construction de la salle polyvalente de VAINAHO sur la commune associée de Taiohae et qui est principalement destinée à accueillir des événements sportifs, culturels, familiaux ou associatifs pour leurs recherches de fonds. Sa capacité d'accueil lui permet aussi de recevoir des manifestations telle-que les foires, les festivités de juillet ou des réunions d'information aux publics.

Toutefois, des dysfonctionnements sur le dispositif d'assainissement ont été relevés et il convient de remplacer par un nouveau système plus adapté.

Les services techniques ont été chargés par le Maire, de proposer un nouveau système d'assainissement à mettre en œuvre pour l'assainissement général de la salle VAINAHO et la reconstruction de son bloc sanitaire.

Le bureau « études et constructions » dépendant des services techniques municipaux a recensé l'ensemble des besoins sur le terrain et notamment l'urgence de réaliser un nouveau système d'assainissement en phase avec les usagers de la salle VAINAHO. Une estimation du coût est annexée au dossier de l'opération.

Ce projet répond à un besoin urgent et crucial pour les administrés et usagers de la salle polyvalente de VAINAHO, contribuant ainsi à la poursuite de ses activités et favoriser les manifestations des différents acteurs sportifs, culturels, familiaux et associatifs.

OUI l'exposé du Maire

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406510-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de l’opération « Travaux d’Assainissement de la salle polyvalente de VAINAHO et la reconstruction de son bloc sanitaire » et le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Le coût total de l’opération est estimé à « **23.915.775 F CFP** », détaillé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	21 164 400 FCFP
Taxes	2 751 372 FCFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	23.915.772 FCFP

ARTICLE 3 : DÉFINIT le plan de financement de l’opération qui est arrêté comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

DEPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Travaux d’Assainissement de la salle polyvalente de VAINAHO et la reconstruction de son bloc sanitaire	21 164 400	23 915 772	DDC sollicité (50% du montant TTC)	11 957 886
			DETR sollicité (30% du montant HT)	6 349 320
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	5 608 566
TOTAL	21 164 400	23 915 772	TOTAL	23 915 772

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des services de l’État et du Pays et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en place du financement de cette opération.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 6 : DÉCIDE qu’en cas de participation de la Délégation du Développement des Communes (« D.D.C ») au financement de cette opération cette immobilisation ainsi que les subventions versées feront l’objet d’un amortissement linéaire comme suit :

Désignation opération	Durée amortissement
Travaux d’Assainissement de la salle polyvalente de VAINAHO et la reconstruction de son bloc sanitaire	10 ans

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
 Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
 ID : 987-200013381-20241206-D02202406510-DE

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification, ou de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le :
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406510-DE